



POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
DIRECTION FINANCES
315/CF

ARRETE n° 1475/2022

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 en francs ;
- VU l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté de création de la Régie de recettes « THEATRE » du 30 décembre 1975 et l'arrêté 162/2022 du 1^{er} février 2022 ;
- VU l'avis conforme du Comptable du 18 août 2022.

arrête,

ARTICLE PREMIER - L'article 3 de l'arrêté d'origine est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrées, vente de programmes, souscription d'abonnements
- location du théâtre, de costumes et d'accessoires, de matériel scénique, prestations diverses...
- vente de boissons et confiseries de la buvette
- billetterie et ventes diverses pour les organisateurs de spectacles et associations
- billetterie du Conservatoire

ARTICLE 2 - L'article 6 de l'arrêté d'origine est modifié comme suit :

Un fonds de caisse d'un montant de 700€ est mis à disposition du régisseur.

Dont 150€ seront installés au Conservatoire, 1 rue de Metz à Mulhouse ; pour la prise en charge de la billetterie du soir pour les spectacles.

ARTICLE 3 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'origine restent inchangées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 22 août 2022

Le Maire

Michèle LUTZ



Destinataires

- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse
- Sous-préfecture, transmission Ixbus
- Secrétariat Général, 2 exemplaires
- Le régisseur Mme CECILE PARRIAUX
- Le Service THEATRE DE LA SINNE
- Service des Finances
- Ressources humaines

